

Marseille, le **07 AOUT 2025**

Direction départementale des Bouches-du-Rhône
Service santé environnement-DD13
Affaire suivie par : Nathalie Voutier
Tél. : 04.13.55.82.32
nathalie.voutier@ars.sante.fr
Réf : ChateauMistral Pkg PMR-AF25.docx
PJ : 

Le directeur général
à
Monsieur le maire
13 330 LA BARBEN

Objet : Permis d'aménager concernant le réaménagement de la parcelle AI 35 en vue de réorganiser les places de parking PMR - Parc à thème Rocher Mistral, situé 2483 Route du Château à LA BARBEN (13330)

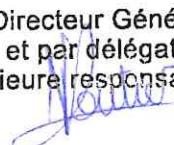
Référence : Votre transmission par mail du 11 juillet 2025 : dossier PA n° 013 009 25 00002

En réponse à votre transmission visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- Ce projet prévoit le réaménagement de la parcelle AI 35 et la réorganisation des places de parking adaptées aux personnes à mobilité réduite (9 places). Il est situé dans le périmètre de protection rapprochée de la source de La Dane qui alimente en eau potable les communes de La Barben et Pelissanne. Les places seront enherbées et les allées véhicules sans revêtement imperméable.
- Les articles 8 et 9 de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 2 août 2006 modifié qui définit les périmètres de protection du captage de la Dane précisent les interdictions et prescriptions s'appliquant à l'intérieur de ce périmètre.
- Lors du projet initial d'implantation du parc Rocher Mistral, l'avis d'un hydrogéologue agréé a été requis. Monsieur SILVESTRE, hydrogéologue agréé, a rendu son avis dans un rapport daté du 14 janvier 2021, modifié le 12/03/2021 dans lequel il émet un avis favorable au projet tel qu'il lui a été présenté, assorti d'un certain nombre de réserves, rappelées dans mon courrier du 22 mars 2021 que vous trouverez en pièce jointe et qu'il conviendra de rappeler au pétitionnaire.
- Le réaménagement des places PMR ne faisait pas partie du projet initial. Toutefois, l'hydrogéologue agréé précisait dans son avis précité que « Les places de stationnement seront mises en herbe [...]. Les voies de roulement compartimentant le stationnement ne seront pas imperméabilisées mais réalisées en surface de sable stabilisé à l'identique de celles du parc zoologique voisin » et que « toute nouvelle voirie créée pour le projet sera traitée à l'identique ».

Ainsi, sous réserve du strict respect des prescriptions de l'hydrogéologue agréé rappelées ci-dessus et dans mon courrier du 22/03/2021, j'émet un avis favorable au dossier visé en objet tel qu'il est présenté.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
L'Ingénierie responsable d'unité


Nathalie VOUTIER